



## SAINT-AUGUSTIN DE-DESMAURES

### ANNONÇANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE :

#### PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-623 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE EN ASSUJÉTISSANT CERTAINS TRAVAUX À DES OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DANS UNE PARTIE DU SECTEUR DE ZONE PB-3 (ÎLOT PAROISSIAL)

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par le projet en titre de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le projet suivant :

#### Le projet de Règlement n° 2020-623 modifiant le Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujétissant certains travaux à des objectifs et critères d'évaluation dans une partie du secteur de zone PB-3 (îlot paroissial)

Le projet de règlement modifie le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en assujétissant les opérations cadastrales et certains travaux, pouvant être réalisés dans une partie du secteur de zone PB-3, à des objectifs et des critères d'évaluation. L'intention principale du conseil municipal est de protéger, conserver et favoriser la mise en valeur de certains immeubles patrimoniaux ayant une valeur historique, identitaire ou esthétique importante pour la Ville. Les immeubles suivants sont concernés : l'îlot paroissial situé au 325, route 138, qui inclut notamment l'église, le presbytère de Saint-Augustin et le cimetière, la clôture en fer forgé qui ceinture le cimetière et qui est surmontée d'un ange à la trompette et de deux hiboux, le calvaire à cinq personnages ainsi que le monument du Sacré-Coeur et les pavillons Marguerite-Bourgeois et De La Salle de l'école des Pionniers, la maison Praxède-LaRue, la maison Thibault-Soulard et la maison Jobin.



Une présentation du projet de règlement est disponible sur le site internet de la Ville pour consultation à l'adresse suivante : <https://vsad.ca/avis>.

Tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ce projet de règlement dans les 15 jours qui suivent le présent avis, soit au plus tard le 14 mai 2020, par courriel à l'adresse [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca) ou par courrier au 200, route de Fossambault Saint-Augustin-de-Desmaures (Québec) G3A 2E3.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones visées sont disponibles sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel [greffe@vsad.ca](mailto:greffe@vsad.ca).

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,  
ce 29 avril 2020

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.VSAD.ca](http://www.VSAD.ca)